

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 3 DECEMBRE 2018  
ORDRE DU JOUR**

**Date de la convocation** : le 23 novembre 2018

En exercice : 12    Absents : 1

Présents : 11    Votants : 11

**Membres présents** : Mesdames Gaëlle Canevet, Christiane Piriou, Valérie Deuil, Hélène Charles, Marie-Pierre Gaonac'h ; Messieurs Michel Le Du, Martial Peyrichon, Jean L'Haridon, Jean-Jacques Gueguen, Didier Le Berre, Raymond Messenger

**Membres absents** : Monsieur Ronan Galliou

**Membres absents excusés** : -

**Procurations** : -

- **Nomination d'un secrétaire de séance** : Madame Gaëlle Canevet

**Lecture et approbation du compte-rendu du 17/09/2018.**

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le compte rendu du conseil municipal du 17/09/2018

**1 – Rajout de trois points à l'ordre du jour**

- Vente d'une parcelle communale
- Convention de participation « prévoyance » proposée par le centre de gestion du Finistère
- Transport des élèves

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'ajout de 3 points à l'ordre du jour

**39-2018 Le clos du Dourlez : révision tarifaire du lot 13**

En raison d'une erreur de conversion, le lot 13 du lotissement communal « le Clos du Dourlez » n'est pas au bon prix.

Ce terrain est ainsi au tarif de 23 571.2 € HT soit 29 464 € TTC

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide le nouveau tarif du lot 13 du lotissement communal le « Clos du Dourlez » soit un prix de 23 517.2 € HT et 29 464 € TTC

#### **40-2018 Avis sur la révision du PLU de la commune d'ELLIANT**

Monsieur le Maire présente le projet de PLU d'Elliant. En tant que commune limitrophe, le conseil municipal est appelé à donner son avis.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable sur le PLU d'ELLIANT

#### **41-2018 Répertoire Electoral Unique (REU) : création de la commission de contrôle**

Créé par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016, ce répertoire permanent est tenu par l'Institut National de la Statistique et des Études Economiques (INSEE). Il réforme totalement les modalités de gestion des listes électorales, dans le but de simplifier les démarches citoyennes d'inscriptions sur les listes électorales, d'alléger la charge de travail dévolue aux communes et de fiabiliser les listes électorales.

En raison de l'entrée en vigueur du Répertoire Electoral Unique, l'actuelle commission administrative de révision des listes électorales ne demeurera en fonction que jusqu'au 9 janvier 2019.

Elles seront remplacées par la commission de contrôle qui sera chargé d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus du maire d'inscription ou de radiation, et de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24<sup>ème</sup> et le 21<sup>ème</sup> jour avant chaque scrutin ou, en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Désigne Gaëlle Canevet, conseillère municipale, en tant que membre titulaire de la commission de contrôle
- Désigne Valérie Deuil, conseillère municipale, en tant que membre suppléant de la commission de contrôle
- Propose Monsieur Alexandre Wiemann pour la fonction de délégué de l'administration titulaire
- Propose Madame Solenn Morvan pour la fonction de délégué de l'administration suppléant

#### **42-2018 Impasse de Kerguelen : passage d'un terrain privé de la commune dans le domaine public**

La ville de Landudal possède la parcelle cadastrée, section AA, numéros 454 dans l'impasse de Kerguelen, classé dans le domaine privé de la commune.

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'assainissement de l'Impasse de Kerguelen, Quimper Bretagne Occidentale a demandé à la commune de Landudal de faire passer cette parcelle dans le domaine public. Il faut donc opérer la régularisation par le biais de la procédure de classement dans le domaine public routier communal de cette parcelle.

La superficie totale de ces parcelles à incorporer dans le domaine public routier communal est de 54 m<sup>2</sup>

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'ouverture de la procédure de classement de ces tronçons de voie dans le domaine public routier communal
- Autorise Monsieur Le Maire à présenter et signer tous les documents relatifs à l'enquête publique réglementaire

## **43-2018 Quimper Bretagne Occidental : avis sur modification des statuts**

### **Transfert de nouvelles compétences à Quimper Bretagne Occidentale suite à l'approbation du projet communautaire du 26 juin 2018 et mise à jour des statuts de la communauté d'agglomération**

Suite à la création de Quimper Bretagne Occidentale et aux statuts fixés dans l'arrêté préfectoral n°2016322-0003 du 17 novembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération, plusieurs événements sont intervenus :

- d'une part, par délibération en date du 28 septembre 2017, le conseil communautaire a effectué un travail d'harmonisation des compétences optionnelles et supplémentaires, dans le cadre du droit applicable aux fusions et issu notamment de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- d'autre part, par une procédure classique de modifications des statuts, le conseil communautaire et les conseils municipaux des communes-membres de Quimper Bretagne Occidentale ont décidé du transfert de compétences supplémentaires dites « hors Gemapi ». L'arrêté préfectoral n°2018096-0001 en date du 06 avril 2018 a acté ce transfert.

À la suite du travail mené dans le cadre du projet communautaire, il est aujourd'hui proposé d'adopter une nouvelle modification et mise à jour des statuts de Quimper Bretagne Occidentale. Celle-ci n'intervenant plus dans le cadre de la fusion, elle est soumise aux règles classiques d'une modification statutaire, édictées par les articles L5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Pour mémoire, les transferts de compétences (article L5211-17 du CGCT) ou les autres modifications statutaires (article L5211-20 du CGCT) « sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) » et précisées à l'article L5211-5 du CGCT : il est nécessaire de recueillir un accord « exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre (...), pour la création d'un EPCI à fiscalité propre, le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ».

Aux termes des articles L5211-17 et L5211-20 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts et les modifications proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ». Le transfert de compétences et la modification statutaire sont prononcés par arrêté du représentant de l'État dans le département.

\*\*\*

La modification statutaire aujourd'hui envisagée comprend :

1 - d'une part, la prise de trois compétences, au titre de compétences supplémentaires :

### **Transition énergétique**

- création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
- production d'énergie renouvelable, à l'exception des petites installations accessoires à des équipements communaux (panneaux solaires, etc.) ;
- contribution et soutien à la transition énergétique.

### **Rayonnement, promotion du territoire et de son identité régionale**

#### **Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1**

2 - d'autre part, la reformulation de plusieurs compétences supplémentaires déjà étendues ou en passe d'être étendues sur l'ensemble du territoire de Quimper Bretagne Occidentale :

### **Enseignement supérieur**

Soutien à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation.  
Attribution de prêts étudiants.

### **Jeunesse**

Interventions en matière d'insertion professionnelle et sociale - notamment soutien à la « mission locale » afin d'accompagner les jeunes dans leur parcours de citoyens en devenir, en complémentarité avec l'action des communes qui assurent un accompagnement en matière d'animation socio-éducative.

### **Politique d'animation**

Animation en milieu rural : soutien à l'Ulamir, notamment dans sa fonction de pilotage de projets.

Définition, entretien du balisage, coordination et promotion des circuits permanents pédestres et VTT, ainsi que la communication et le soutien logistique afférents.

## **Contribution au financement de la construction des centres de secours par le SDIS et contributions obligatoires au SDIS aux lieux et places des communes**

### **Communications électroniques**

Les compétences prévues à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Observatoire foncier**

Élaboration, coordination, gestion et développement d'un observatoire foncier.

### **Petite enfance et EPHAD**

Crèche, RAM

### **3 – la suppression de la compétence supplémentaire suivante :**

- « Constitution de réserves foncières ».

La version des statuts soumise à délibération est annexée au présent acte.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la modification des statuts de Quimper Bretagne Occidentale, intégrant les trois points énumérés supra, pour une application effective à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de Quimper Bretagne Occidentale
- Invite le représentant de l'État dans le département du Finistère, sous réserve que les conditions de majorité soient atteintes, à prendre un arrêté portant modification des statuts de Quimper Bretagne Occidentale, en y annexant la dernière version actualisée des statuts.

### **44-2018 Recensement de la population : recrutement et rémunération**

☒ Les agents recenseurs seront payés à raison de :

- 1 € brut par feuille de logement remplie,
- +
- 1.5 € brut par bulletin individuel rempli papier
- ou**
- 1.7 € brut par bulletin individuel rempli sur internet

La collectivité versera :

- Indemnité de forfaire pour les frais de déplacement selon le relevé kilométrique à hauteur de 0.6 € par kilomètre

Les agents recenseurs recevront une rémunération de 40 € brut par demi-journée de formation et 40 € brut pour la demi-journée de repérage.

☒ De désigner un coordonnateur d'enquête qui peut être un élu ou un agent de la collectivité :

- S'il s'agit d'un agent, il bénéficiera soit :
  - d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ;

- bénéficiera d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement ;
- d'une augmentation de son régime indemnitaire (sous forme d'I.A.T., I.F.T.S. ou I.H.T.S.).

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide la politique de rémunération des agents recenseurs pour le recensement 2019
- Désigne Monsieur Alexandre Wiemann en tant que coordonnateur d'enquête
- Valide l'augmentation du régime indemnitaire (sous forme d'IAT, IFTS ou IHTS)

#### **45-2018 Travaux d'aménagement des entrées et de la traversée du bourg – Demande DETR**

Des travaux d'aménagement et de sécurisation des entrées de bourg vont être entrepris. Ce projet est divisé en deux phases.

- La phase 1 concerne l'étude globale et les secteurs 1,2, 3, 5 et 6 qui correspondent aux voies de circulation existantes.
- La phase 2 concerne le secteur 4 qui correspond à l'aménagement de la voie derrière l'école.

La phase 1 avec l'étude globale est fixée à 335 000 € HT.

Afin de financer ce projet, la commune va être amenée à présenter une demande de subvention DETR.

	Programme et coût des travaux		Montant HT
Phase 1	Etude + secteur 1, 2 et 3 et 6	2019	335 000

Monsieur le Maire expose que ce type d'investissement entre dans le champ des opérations éligibles à la dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – programme 2019.

La subvention sollicitée au titre de la DETR est de 70 350 € correspondant à un taux de subvention de 21%.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Donne son accord pour la réalisation la totalité de l'opération d'investissement présentée ci-avant.
- Approuve le plan de financement
- Sollicite l'attribution de subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR- programme 2019 selon le phasage ci-dessus

#### **46-2018 Subvention : tour du Finistère**

Le Tour du Finistère a formulé une demande de subvention auprès de notre commune.

Nom		Subvention 2018	
		Proposée	Votée
Tour du Finistère		100 €	100 €

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la demande de subvention du Tour du finistère

#### **47-2018 Sponsoring**

Monsieur Orand Julien a formulé une demande de sponsoring auprès de notre commune pour son déplacement au championnat du monde d'Agility.

Nom			
		Proposée	Votée
Sponsoring Agility		150 €	150 €

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la demande de sponsoring de Monsieur Julien Orand

#### **48-2018 Création d'une voie communale**

Faisant face à la nécessité de desservir l'ensemble des habitations du village de Rupiquet, Monsieur le Maire souhaite disposer de l'avis du conseil municipal au sujet de la création de la voie communale.

Monsieur Le Maire déploie le plan sur lequel apparaît la future voie communale.

L'ensemble des riverains a été consulté et a donné son accord pour la création de cette voie communale qui sera numérotée ultérieurement.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Donne un avis favorable au lancement des études à la charge de la collectivité pour la création d'une voie communale au village de Rupiquet par échange de terrain

#### **49-2018 Vente d'une parcelle communale**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la demande de cession d'une partie de voie communale n°9 contiguë aux parcelles C751 et C752 au lieu-dit Quiriou.

Le Maire déploie les plans sur lequel apparaissent les modifications proposées.

Pour permettre la vente, il convient de déclasser les parcelles à céder.

Il précise que les frais de géomètre et de notaire ou rédaction d'acte administratif seront à la charge du pétitionnaire.

Le prix de vente est celui établi lors du conseil municipal du 17 septembre 2018, soit 7 € le m<sup>2</sup>.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Donne son accord pour la vente des terrains concernés selon le tarif du 17 septembre 2018,
- Autorise le déclassement des parcelles contigües aux parcelles C751 et C752 en vue de leur aliénation au profit du riverain
- Précise que les frais de géomètre et de rédaction de tout acte nécessaire à la charge du pétitionnaire

### **50-2018 Convention de participation « prévoyance » proposée par le centre de gestion du Finistère**

Le Maire rappelle au Conseil que conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales et établissements ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque santé ou prévoyance.

La présente délibération fera l'objet d'un avis du conseil technique paritaire.

#### **LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE**

**Article 1 :** décide d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.

**Article 2 :** autorise le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** précise que les modalités de versement de la participation de la collectivité adoptées par délibération du 23 novembre 2012 demeurent inchangées et que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable.

**Article 4 :** prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte les propositions ci-dessus et de donner mandat au Maire pour signer la convention de participation avec date d'effet du contrat au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **51-2018 Transport scolaire pour le dispositif « Classe en résidence »**

Le dispositif « Classe en résidence » permet aux élèves de classes de CM2 du territoire de vivre pendant 2 jours la vie d'un collégien.



Afin que les élèves de l'école des Châtaigniers puissent s'y rendre, l'inspection de l'éducation nationale a demandé à la collectivité, par courrier du 16 novembre 2018, de prendre en charge la dépense liée au transport vers le collège Pierre Stéphan de Briec. La charge est de 130 € TTC.

Il convient de rajouter au budget commune la somme de 130 € au compte 6247 – Transports collectifs afin de régler cette dépense.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la prise en charge du déplacement des élèves de l'école des Châtaigniers de Landudal
- Approuve l'ajout de crédit au compte 6247 – Transports collectifs pour un montant de 130 € TTC

## **15 - Points divers**

- Mise en place d'agendas pour le maire et les adjoints
- Site internet : mise à jour plus régulière du site (revue de presse,...)
- Création d'un compte Facebook pour la commune
- Mise à disposition d'un poste informatique pour le public
- Appel d'offres pour la salle l'Atelier : va être lancé début d'année pour un début de travaux en avril avec une fin espérée en septembre
- Boîte aux lettres du Père Noël : mise en place samedi 1<sup>er</sup> décembre
- Travaux en cours Jehan de Quelen : feux ne fonctionnent pas tout le temps, ouvriers peu sympathiques
- Voiture dangereuse traverse le bourg aux alentours de 8 heures.
- Assainissement collectif : les travaux à Ar C'Hlozig seront fait en décembre, ceux de Park Jaouen seront fait en janvier, enfin la dernière tranche de Park Ar Verouri serait faite au courant de l'année 2019

Le maire,  
Raymond MESSAGER